

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 JUILLET 2017

**sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE et M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et M. SCHAEFFER, M. ABATE, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, M. OCTAVE, M. TUSCH, M. KOULMANN, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, M. JOLIOT, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, OBERLE, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme SARTOR et Mme WERTHE, Mme PY, Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. FRITZ et M. GUERHARD, Mme MILAZZO.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme SARTOR (pouvoir à M. Freyburger)
Mme PY (pouvoir à M. Schaeffer)
Mme JURCZAK (pouvoir à M. Calcari)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2017
- 02) Centre aquatique à Hagondange : concession de service public pour la gestion et l'exploitation : élection de la commission concession
- 03) Centre aquatique à Hagondange : concession de service public pour la gestion et l'exploitation : principe de la concession de service public
- 04) Piscine intercommunale : fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017
- 05) Vente de badges d'accès aux déchèteries intercommunales : fixation du tarif
- 06) Be your Boss
- 07) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 08) Acquisition de terrains auprès de l'Association des Usagers et des Utilisateurs de la Voie Ferrée à l'Euro symbolique
- 09) Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales pour la période 2018/2020 : attribution des marchés
- 10) Construction d'un centre aquatique à Hagondange : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination avenant n° 1
- 11) Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la communauté de communes Rives de Moselle 2017/2019 : lot 1 rive droite, marché subséquent n°1
- 12) Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la communauté de communes Rives de Moselle 2017/2019 : lot 2 rive gauche, marché subséquent n°1
- 13) Fourniture de sel de déneigement – novembre 2017 à avril 2020 : attribution des marchés
- 14) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- 15) Rapports annuels assainissement 2016
- 16) Rapport annuel 2016 sur la gestion du service public FTTH
- 17) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle : année 2017
- 18) Adhésion au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. (CLLAJ)
- 19) Adhésion au futur syndicat mixte Moselle Aval
- 20) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 21) Pôle Affaires Générales : choix des salles
- 22) Pôle Déchets : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière
- 23) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location.
- 24) Création des régies de recettes et d'avances : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 25) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 26) Informations

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
18 MAI 2017**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2017.

En séance, Monsieur ABATE signale que les propos qu'il a tenus le 18 mai 2017 « Point 06 Centre aquatique à Hagondange, concession de service public pour la gestion et l'exploitation : dépôt des listes en vue de l'élection de la commission concession » ne reflètent pas tout à fait son intervention.

Il demande, donc, que soit précisé audit compte rendu qu'il dénonce le dérapage exceptionnel des dépenses liées au centre aquatique et le peu de transparence dans ce dossier.

Monsieur MAHLER répond que cette remarque sera prise en compte dans le compte rendu du 12 juillet 2017.

**POINT 02 : CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

Considérant l'exposé de M. FREYBURGER, Vice-Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique communautaire de Hagondange, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouvertes par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 18/05/2017 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- que la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

Titulaires :

Messieurs FREYBURGER, WEINBERG, Madame LAPOIRIE, Messieurs BEBING et WEISSE.

Suppléants :

Messieurs TUSCH, JACQUES, HOZE, ABATE et Madame CHARPENTIER.

DECIDE de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires :

Messieurs FREYBURGER, WEINBERG, Madame LAPOIRIE, Messieurs BEBING et WEISSE.

Les membres suppléants :

Messieurs TUSCH, JACQUES, HOZE, ABATE et Madame CHARPENTIER.

**POINT 03 : CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du futur centre aquatique communautaire de Hagondange sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle, et transmis aux membres de l'assemblée le 19 juin 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 04 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de l'exploitation et de la gestion du futur centre aquatique communautaire de Hagondange dans le cadre d'une concession de service public.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion du service en régie.

AUTORISE l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Suite à la Conférence des Maires du 05 avril 2017, Monsieur ABATE souhaite qu'on lui confirme si l'information sur le déficit annuel prévisionnel pour le futur équipement aquatique communautaire annoncé à 765 000,00 Euros était toujours valable.

Il rappelle qu'en 2014 sur le site de Talange le déficit avait été estimé à 582 000,00 Euros, soit une augmentation de 31 % des frais de fonctionnement.

Monsieur FREYBURGER répond « que ces deux équipements, à vocation identique n'ont pas la même envergure, de plus l'estimation a été faite bien en amont. On sait aussi que ces équipements sont déficitaires et que 582 000 ou 765 000 Euros c'est déjà beaucoup trop et que tout sera fait pour que le déficit soit le plus faible possible ».

Monsieur WEISSE précise que l'on travaille toujours sur des estimations, même pour le site précédent on était parti sur des estimations. Il y a des estimations et il y a la réalité des faits, ici, on est arrivé à un projet à 19 millions d'Euros.

Monsieur FREYBURGER répond « que nous n'en sommes pas à ce chiffre et que nous nous devons d'être vigilants afin de rester dans l'enveloppe fixée pour la réalisation de cet équipement ».

Monsieur ABATE rappelle que tous les élus sont conscients que quel que soit le projet, ils sont obligés de limiter les coûts, et ici, il veut faire savoir qu'il ne fait aucun procès au Premier Vice-Président ni au Président.

Seulement, une fois fixée par les élus, l'enveloppe financière servira de base à l'architecte en charge du projet qui ensuite la confiera à un maître d'œuvre pour la consultation des entreprises.

Monsieur MAHLER précise « que dans dix ans on pourra toujours faire référence au projet initial, mais un changement de nature du projet est intervenu ce qui a amené à une référence d'équipement différent. Tout l'enjeu étant de réaliser un équipement qui réponde le mieux possible à l'attente de la population et des écoles ».

Il informe également que le montant des travaux est de 13,7 millions d'euros et qu'il a signé le permis de construire ce matin.

POINT 04 : PISCINE INTERCOMMUNALE FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu la nécessité de prévoir la vente des droits d'entrée de la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz ;

FIXE comme suit les droits d'entrée à la Piscine Intercommunale de Maizières-lès-Metz, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Type de droits d'entrée		Tarifs
01	Ticket adulte	2,50 Euros
02	Ticket étudiant, invalide et enfant	1,50 Euro
03	Abonnement adulte pour 10 séances	20,00 Euros
04	Abonnement étudiant, invalide et enfant pour 10 séances	12,00 Euros
05	Scolaire	1,60 Euro
06	Association (heure)	57,80 Euros
07	Elève du CES de Maizières-lès-Metz droit d'entrée durant les heures de classe	0,60 Euro
08	Apprentissage adulte – forfait 10 séances	110,00 Euros
09	Aquabike pour 06 séances	50,00 Euros
10	Anniversaire pour 10 enfants plus 02 adultes Enfant supplémentaire	50,00 Euros 4,00 Euros
11	Gymnastique aquatique pour l'année (d'octobre à juin)	100,00 Euros
12	Leçons de natation enfants (les 10 séances)	100,00 Euros
13	Ecole de natation pour l'année	100,00 Euros
14	Carte support accès piscine : abonnements et toutes les activités	1,50 Euro
15	Cours Aquabike à l'unité	9,00 Euros
16	Cours pour adulte à l'unité, apprentissage et perfectionnement	11,00 Euros
17	Tarif clé, serrure, bracelet endommagé ou cassé	10,00 Euros

PRECISE que la durée des cartes d'abonnement sera fixée à un an à compter de leur date d'acquisition.

AUTORISE le paiement en deux fois, sur deux mois consécutifs, des tarifs 8 à 13.

ACCEPTE le paiement total ou partiel par participation d'un Comité d'Entreprise, Bon Associatif, Chèque Sport ou toute équivalence d'un tiers organisme. Le Régisseur veillera au bon recouvrement de la valeur du titre de paiement.

**POINT 05 : VENTE DE BADGES D'ACCES AUX DECHETERIES INTERCOMMUNALES
FIXATION DU TARIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la mise en place d'un dispositif de contrôle des accès aux déchèteries intercommunales par la remise gratuite d'un badge à tous les usagers autorisés ;

Vu la nécessité de prévoir la vente desdits badges **en cas de perte** du premier badge remis aux usagers ;

Vu la régie de recettes créer pour l'encaissement de la vente desdits badges ;

FIXE comme suit le tarif relatif à ladite régie :

Objets	Tarifs
Renouvellement badges d'accès aux déchèteries intercommunales – l'unité	5,00 Euros

POINT 06 : BE YOUR BOSS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle organisant en partenariat avec l'ESM-IAE de Metz et l'Université de Lorraine la 3ème édition de son concours : Be Your Boss. Les inscriptions se font à partir du 1er janvier 2017 sur le site <http://www.beyourboss.fr>. Une fois l'inscription validée et le projet retenu (confirmation par retour de mail), le(s) participant(s) ont jusqu'au 24 avril 2017 pour déposer sur le site une vidéo de 3 minutes maximum de présentation de l'idée d'entreprise ou de projet dans le business, le high-tech, le social, le sport ou l'art ;

Considérant le processus de sélection s'établissant comme suit : « Après l'envoi du formulaire d'inscription sur le site (comprenant la description du projet), celui-ci sera étudié par les organisateurs, et les candidats retenus recevront un mail de confirmation de participation, ce qui enclenchera le processus de création de la vidéo. Le deuxième temps de sélection se fera entre le 24 et le 27 avril 2017, par un jury de membres de l'ESM-IAE et les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle. Le jury nommera ainsi les meilleures idées du concours (nombre à définir en fonction du nombre d'inscription), qui seront révélées le 4 mai lors de la grande finale. Les vidéos primées seront consultables par le public via une galerie sur le site du concours » ;

Considérant les critères de jugement d'innovation et d'originalité de l'idée, ainsi que de clarté de la présentation ouvrant droit à des catégories de récompenses ;

ANNULE la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, Point 04.

PREND ACTE des modalités d'organisation du concours.

ACCEPTE le versement de récompenses aux lauréats du concours, notamment par des dons provenant d'entreprises partenaires.

ACCEPTE les dons ci-après qui seront reversés intégralement aux lauréats sous forme de récompenses:

- Société NANTAISE DES EAUX SERVICES : 500 Euros ;
- Société CERECO : 100 Euros,
- CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE : 150 Euros,
- Société MALEZIEUX : 100 Euros,
- Société MAGASIT : 100 Euros,
- Société Immobilière Euromoselle : 100 Euros,
- Société ETIP : 1 000 Euros.

ACCEPTE le versement des récompenses ci-après :

- Lauréate Camille PILLET – Prix de l'idée la plus innovante – récompense : 300 Euros
dont 0 Euro pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréats Victor VECRIN, Yann KELLER, Mathieu GRANDIL et Christopher SPANIOL – Prix de la plus belle réalisation – récompense : 300 Euros
dont 300 Euros pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréat Luke LEMOINE – Coup de cœur du jury – récompense : 300 Euros
dont 0 Euro pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréats Robin PETRY et Salim JAIDANE – Grand prix du jury – récompense : 1 000 Euros
dont 1 000 Euros pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréate Susan HA – Prix de la communication – récompense : 300 Euros
dont 0 Euro pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréat Dino MATTIONI – Grand prix des étudiants – récompense : 1 000 Euros
dont 0 Euro pris en charge par Rives de Moselle
- Lauréats Jonathan BRUN, Elodie DUBOIS, Anaïs WOLFRAM et Benjamin FRENOT – Prix du public – récompense : 500 Euros.
dont 500 Euros pris en charge par Rives de Moselle

DECIDE d'affecter 250 Euros des dons aux récompenses de l'édition 2018 de Bee your Boss.

PREND ACTE que les dons perçus n'ayant pas vocation à être comptabilisés parmi les recettes de la collectivité, seront imputés sur un compte de tiers dédié 4648 et le paiement des récompenses aux lauréats se fera sur ce même compte de tiers.

Le complément de financement sera assuré par les dons des entreprises de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

POINT 07 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Suite à l'inscription de l'intéressé sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2017,

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2017 ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2017 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs 01-08-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1 [°] classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2 [°] classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	2,0			3	2	2
Adjoint administratif principal de 1 [°] classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2 [°] classe	C	3,0	4	4	1	1	4
Adjoint administratif territorial	C	3,1	2	2	2	2	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1 [°] cl	B						0
Technicien principal de 2 [°] cl	B	1,0	1	1			1
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	1,0	2	2			2
Adjoint technique principal de 1 [°] classe	C	4,0	4	4			4
Adjoint technique principal de 2 [°] classe	C	8,0	8	8			8
Adjoint technique territorial	C	26,1	14	14	13	13	27
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1 [°] classe	B	2,0	2	2			2

Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		67	49	48	25	24	69

POINT 08 : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES USAGERS ET DES UTILISATEURS DE LA VOIE FERREE (A.S.U.U.V.F.) A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Président indique que l'Association des Usagers et des Utilisateurs de la Voie Ferrée (ASUUUVF) du parc d'activités Eurotransit a engagé une procédure de dissolution qui devrait se finaliser cet été.

Cette association syndicale gère depuis les années 80 la voie ferrée qui dessert Eurotransit sur six kilomètres.

Cette association syndicale est composée de vingt sociétaires (entreprises desservies par cette ITE) dont le principal est l'entreprise PSA (le Directeur de l'Association étant automatiquement le Directeur du site PSA de Trémery).

Cette Installation Terminale Embranchée (ITE) n'ayant plus de aucune fonction, l'Association syndicale a proposé à la Communauté de Communes de reprendre l'emprise de la voie et les accessoires qui s'y trouvent dans l'objectif de se dissoudre.

La Communauté de Communes en a accepté le principe sous réserve que l'Association verse une participation calculée sur la base soit d'un entretien pendant quinze ans (environ 8 000 € annuels) soit d'un démantèlement.

La somme arrêtée a donc été fixée à 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) et celle-ci a été recouvrée auprès des sociétaires.

Il s'agit donc pour la Communauté de Communes à présent d'acter la cession des parcelles pour l'Euro symbolique et d'accepter le versement de cette participation.

Enfin, la Communauté de Communes aura à gérer les formalités de liquidation de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

COMMUNES	SECTION	PARCELLES	SUPERFICIE
ARGANCY	6	59	0 ha 84 a 59 ca
ENNERY	3	86	0 ha 18 a 82 ca
ENNERY	3	152	1 ha 48 a 68 ca
ENNERY	3	205	0 ha 17 a 22 ca
ENNERY	3	207	0 ha 11 a 87 ca
ENNERY	3	210	0 ha 46 a 99 ca
ENNERY	3	212	0 ha 03 a 65 ca
ENNERY	3	305 (A)	0 ha 97 a 80 ca
ENNERY	3	305 (B)	0 ha 01 a 75 ca
ENNERY	3	305 (C)	0 ha 00 a 88 ca
ENNERY	8	83	1 ha 50 a 99 ca
ENNERY	9	64	0 ha 04 a 57 ca
ENNERY	9	86	0 ha 65 a 51 ca
ENNERY	10	148	0 ha 87 a 48 ca
ENNERY	10	165	0 ha 15 a 33 ca
ENNERY	10	167	0 ha 42 a 18 ca

TREMERY	6	115	0 ha 44 a 22 ca
---------	---	-----	-----------------

- **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 120 000 € qui va permettre à la Communauté de Communes d'assumer un entretien minimal de l'emprise avant qu'une décision définitive ne soit prise quant à son devenir,
- **D'AUTORISER** le Président à recouvrer les participations manquantes des sociétaires à l'issue de la procédure,
- **D'AUTORISER** le Président à assurer la mission de liquidateur de l'association syndicale,
- **DESIGNE** Maître SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger les actes.

**POINT 09 : GESTION ET EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES POUR LA PERIODE 2018/2020
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 09 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juillet 2017, attribuant les marchés comme suit :

Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes

SUEZ-SITA LORRAINE

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

Offres inacceptables

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

Offres inacceptables

Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles

GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)

Lot n° 5 – Valorisation du carton

ONYX EST

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

Offres inacceptables

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

Aucune offre

Lot n° 8 – Valorisation des batteries

ESKA-DERICHEBOURG

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

Offres inacceptables

Lot n° 10 – Valorisation du bois

Offres inacceptables

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

Offres inacceptables

AUTORISE le Président à signer les marchés pour une période de trois années ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent. Les prix unitaires pour chaque lot attribué s'établissent comme suit :

Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes

SUEZ-SITA LORRAINE

Prix Ennery : 2 301,00 Euros HT / mois

Prix Maizières-lès-Metz : 2 656,00 Euros HT / mois

Prix Richemont : 2 656,00 Euros HT / mois

Prix Talange : 3 366,00 Euros HT / mois

Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles

GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)

Recette de valorisation : 135,00 Euros / Tonne avec une recette plancher de 55,00 Euros/Tonne

Lot n° 5 – Valorisation du carton

ONYX EST

Recette de valorisation : 115,00 Euros / Tonne avec une recette plancher de 40,00 Euros/Tonne

Lot n° 8 – Valorisation des batteries

ESKA DERICHEBOURG

Recette de valorisation : 605,00 Euros HT / Tonne avec une recette plancher de 525,00 Euros/Tonne

AUTORISE le Président à engager une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 II 6°, 71, 72 et 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lots au titre desquels aucune offre ou seul des offres inacceptables ont été enregistrées, à avoir :

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

Lot n° 10 – Valorisation du bois

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

**POINT 10 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
AVENANT N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

Considérant le marché signé en date du 13 décembre 2016 avec la société ACE BTP pour l'opération « Construction d'un centre aquatique à Hagondange : Mission de Coordination, Pilotage et Coordination » ;

Considérant la société ACE BTP INGENEERY qui succède à la société ACE BTP ;

PREND ACTE du nouveau titulaire dudit marché, à savoir ACE BTP INGENEERY.

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 11 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES
ET DANS LES OUVRAGES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RIVES DE MOSELLE – 2017/2019
LOT 1 : RIVE DROITE
MARCHE SUBSEQUENT N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU le marché signé en date du 28 novembre 2016 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société TERA PAYSAGES les travaux du lot 1 de l'opération « Entretien des espaces verts des différents parcs d'activités et des ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2017/2019 » pour un montant de 63 850,00 Euros HT ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

- Augmenter de 1 à 7 la fréquence de passage (1/mois) pour le fauchage des bandes engazonnées jusqu'en limite de propriété sur le parc d'activités des Jonquières à proximité du Giratoire de Ruy : 90,00 Euros HT/passage ;

VU les commandes complémentaires à devoir ainsi souscrire :

- Fauchage des bandes engazonnées jusqu'en limite de propriété sur le parc d'activités des Jonquières à proximité du Giratoire de Ruy – 1/mois de mai à octobre : 540,00 Euros HT ;

VU les besoins nouveaux estimés globalement à 540,00 Euros HT devant faire l'objet d'un marché subséquent représentant 0,85 % ;

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n° 1 avec la société TERA PAYSAGES.

**POINT 12 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES ET DANS LES OUVRAGES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – 2017/2019
LOT 2 : RIVE GAUCHE
MARCHE SUBSEQUENT N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU le marché signé en date du 28 novembre 2016 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES les travaux du lot 2 de l'opération « Entretien des espaces verts des différents parcs d'activités et des ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2017/2019 » pour un montant de 181 181,00 Euros HT ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

- Ramassage des papiers et autres détritiques sur la totalité des voiries du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange : 119,00 Euros HT/semaine ;
- Entretien des massifs arbustifs et des arbres isolés compris taille, mise en forme, désherbage par binage, bêchage aux pieds des arbres, ramassage et évacuation des déchets en décharges sur la totalité des voiries du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange : 2 221,00 Euros HT/passage
- Débroussaillage sur 2 mètres de large de part et d'autre de la voie de la passerelle du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange à la patte d'oie à proximité de la déchèterie de Talange, puis uniquement côté Véloroute : 760,00 Euros HT/passage ;
- Débroussaillage des fossés situés de part et d'autre de la voie de la passerelle du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange à la patte d'oie à proximité de la déchèterie de Talange : 288,00 Euros HT/passage ;
- Débroussaillage du grand espace situé entre l'accès à la déchèterie de Talange et la passerelle, de la voie jusqu'à la Véloroute : 1 200,00 Euros HT/passage ;

VU les commandes complémentaires à devoir ainsi souscrire :

- Ramassage des papiers et autres détritiques sur la totalité des voiries du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange – 52 semaines/an : 6188,00 Euros HT ;
- Entretien des massifs arbustifs et des arbres isolés compris taille, mise en forme, désherbage par binage, bêchage aux pieds des arbres, ramassage et évacuation des déchets en décharges sur la totalité des voiries du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange – 1 passage en novembre : 2 221,00 Euros ;
- Débroussaillage sur 2 mètres de large de part et d'autre de la voie de la passerelle du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange à la patte d'oie à proximité de la déchèterie de Talange, puis uniquement côté Véloroute – 3 passages dans l'année en mai, août et novembre – 2 280,00 Euros HT ;

- Débroussaillage des fossés situés de part et d'autre de la voie de la passerelle du Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange à la patte d'oie à proximité de la déchèterie de Talange – 1 passage en novembre : 288,00 Euros HT ;
- Débroussaillage du grand espace situé entre l'accès à la déchèterie de Talange et la passerelle, de la voie jusqu'à la Véloroute – 1 passage en novembre : 1 200,00 Euros HT ;

VU les besoins nouveaux estimés globalement à 12 177,00 Euros HT devant faire l'objet d'un marché subséquent représentant 6,72 % ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet 2017 ;

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n° 1 avec la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES.

POINT 13 : FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT – NOVEMBRE 2017 A AVRIL 2020 ATTRIBUTION DES MARCHES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 18 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juillet 2017, attribuant le marché comme suit : LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant estimatif annuel de de 38 461,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché pour une période de Novembre 2017 à Avril 2020 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent. Les prix unitaires s'établissent comme suit :

Sel en vrac fourni et livré par le prestataire
La tonne : 75,00 Euros HT

Sel fourni et livré en sac de 500 kg par le prestataire
Le sac : 74,00 Euros HT

Sel fourni et livré en palette de 40 sacs de 25 kg
La tonne : 136,00 Euros HT

Sel fourni et déversé dans des bacs à sel par le prestataire
La tonne : 75,00 Euros HT

Vidage des bacs à sel
Forfait par bac à sel disposé dans les communes : 29,00 Euros HT

Monsieur WEISSE demande s'il est possible qu'en début de saison (automne), les élus puissent rencontrer le prestataire afin de faire un point avec lui (largeur de l'épandage du sel, protection des espaces verts, etc.....).

Monsieur WAGNER répond qu'il n'y a pas de problème. D'ailleurs, il préconise que lors de l'envoi des plans aux communes, les remarques soient déjà portées sur les documents..

POINT 14 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Monsieur TUSCH, Vice-Président, rappelle que conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de nettoyage de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Après avis favorable de la Commission « Déchets » du 21 juin 2017, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2016 de Communauté de Communes Rives de Moselle.

Après exposé de Monsieur TUSCH, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de nettoyage qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 15 : RAPPORTS ANNUELS ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur PETITGAND, Vice-Président, rappelle que :

- en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Un exemplaire du Rapport Annuel du Délégué (RAD) et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) ont été envoyés par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Public Locaux du 4 juillet 2017, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel du délégataire Nantaise des Eaux Services et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016.

Après exposé de Monsieur PETITGAND, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du délégataire et du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 16 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC FTTH

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion du service Fibre Optique durant l'exercice 2016.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service FTTH de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04 Juillet 2017.

Après exposé de Monsieur HOZE, Vice-Président;

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2016 sur la gestion du service public FTTH qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE : ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur le projet de convention entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM pour l'année 2017. La convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2017 le concours à la Communauté de Communes Rives de Moselle, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AGURAM.

Vu la mise en œuvre du programme partenarial d'activités qui pour l'année 2017 s'articulera autour des projets suivants :

Axe 4 : Observation et communication

- Portail d'information territoriale partenariale ;
- Observation Habitat et Société ;
- Observation Mobilité Transport ;
- Observation Dynamiques territoriales ;
- Observation économique ;
- Communication.

et plus particulièrement autour des projets suivants :

► Appui à la finalisation du Programme Local de l'Habitat et à son approbation ;

► Aide à l'engagement de la mise en œuvre du PLH et de ses premières actions :

- suivi et actualisation des données sur la vacance s'inscrivant dans le prolongement de l'étude récemment réalisée ;
- anticipation de la fin de l'OPAH et mise à plat des modalités de sa prolongation ;
- appui à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- dans le cadre de la mission d'observation permanente portant sur le logement : adaptation et calibrage de l'outil de suivi et observation des chiffres annuels-clés du territoire réalisé sous format « tableau de bord » en vue de l'intégration d'un volet approfondi sur la production de logements ainsi qu'un récapitulatif annuel complet de suivi des actions du PLH ;
- dans la poursuite des travaux connexes réalisés par l'agence (Atlas des enjeux fonciers) dans le cadre de l'étude de stratégie foncière engagée en partenariat avec EPFL : suivi et participation aux réunions liées à cette étude et articulation avec le volet foncier du PLH ;
- assistance technique Logement.

Vu le rappel de Monsieur le Président concernant les charges de l'agence d'urbanisme qui sont assumées par les membres de l'association, grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Vu le montant de participation au titre de ladite convention fixé annuellement pour l'année 2017 à 20 000 Euros (montant égal en 2016).

ACCÉPTE ce projet de convention de partenariat pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle.

POINT 18 : ADHESION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Monsieur le Président rappelle que le logement des jeunes (18-30 ans) est l'un des axes mis en avant dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la collectivité.

A ce titre, le PLH fixe comme objectif l'adaptation des dispositifs existants aux réalités de notre territoire pour :

- confortant l'accueil et l'accompagnement des jeunes proposé par le CLLAJ de Metz,
- assurer une veille sur les besoins réels,
- adapter les réponses au regard de l'évolution des besoins.

Conformément à la première action prévue pour répondre à ces objectifs, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » souhaite organiser sur son territoire un dispositif d'accueil et d'accompagnement des jeunes.

Il s'agit de rendre plus lisible l'accueil et mieux organiser les réponses à la diversité des situations, en organisant localement une présence plus permanente du CLLAJ, pour assurer :

- l'accueil et la connaissance du public,
- l'information personnalisée et actions collectives (dispositifs d'aides, conditions d'accès, droits et devoirs, ...),
- l'orientation sur les réponses existantes en lien avec les différents gestionnaires (bailleurs sociaux, lycée, agences immobilières, propriétaires privés, structures d'accueil spécifiques AMLI, ...) et organisation de réponses complémentaires,
- l'accompagnement socio-éducatif permettant une intégration durable dans le logement autonome.

Après avoir rencontré la Présidente et la Directrice de cette structure afin d'identifier les besoins existants sur notre territoire, il est proposé la passation d'une convention entre la collectivité et le CLAJJ afin de permettre la mise en place de permanences dans plusieurs communes de la Communauté de Communes afin de faciliter l'accès des 18-30 ans au logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 juin 2017 ;

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Metz.

DECIDE la passation d'une convention afin d'organiser des points d'accueil locaux, sous forme de permanences, sur le territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à cette affaire.

POINT 19 : ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »

Contexte réglementaire

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

La directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives et l'État français a institué une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Parmi les huit TRI identifiés sur le district Rhin, le TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » a été défini sur un périmètre de 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, au regard des enjeux exposés à risque d'inondation (cf. annexe 1).

Les enjeux du TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson »

L'ensemble du sillon mosellan et l'agglomération de Pont-à-Mousson présentent une vulnérabilité élevée au risque d'inondation, notamment au regard de plusieurs critères :

- Le nombre total d'habitants impactés à l'échelle du TRI, mais aussi le nombre de communes impactées à leur échelle avec plus de 90 % de la population concernée par un événement extrême,
- Le nombre d'emplois et d'installations économiques et industrielles impactés,
- Les réseaux de transport routiers, autoroutiers, ferrés et fluviaux,
- Les dommages à l'environnement en cas de contamination par des polluants.

Les enjeux exposés aux crues par débordement de la Moselle ont été identifiés pour les événements suivants :

- La crue fréquente, correspondant à la crue trentennale,
- La crue moyenne, correspondant à la crue de référence, c'est-à-dire celle de décembre 1947 – janvier 1948,
- La crue extrême, correspondant à la crue de période de retour 1000.

Enjeux situés en zones inondables - TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson (2014)

	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Estimation de la population en zone inondable (nombre d'habitants arrondi à la dizaine)	19 230	56 550	93 280
Estimation du nombre d'emplois en zone inondable (arrondi à la dizaine)	11 960	32 150	58 630

Perspectives et gouvernance

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet du Bassin Rhin-Meuse. La stratégie locale Moselle aval a été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Moselle en aval de la confluence Meurthe-Moselle.

Portée par les collectivités compétentes et les services de l'État, cette stratégie locale doit répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire,
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire,

- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux,
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Les compétences liées à la gestion de l'eau et des inondations sont actuellement facultatives et partagées entre plusieurs niveaux de collectivités. Ainsi, certains secteurs sont démunis de structure en capacité d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. Les problématiques liées aux milieux aquatiques, aux inondations et à l'aménagement du territoire sont insuffisamment abordées de manière intégrée.

Sur le bassin versant de la Moselle aval, ces compétences sont principalement exercées par les communes, les EPCI et des syndicats intercommunaux. Il n'existe pas de structure de gouvernance à l'échelle du bassin versant exerçant un rôle de coordination des actions ou de maîtrise d'ouvrage liée aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La gouvernance de la stratégie locale s'articule autour d'un comité de pilotage réunissant les collectivités territoriales du bassin versant, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Lors de la phase d'élaboration de la stratégie locale, une démarche de création d'une structure porteuse et animatrice, à l'échelle du bassin de Moselle aval, a émergé, notamment grâce au rôle de facilitateur qu'ont joué Metz Métropole et la Région Grand Est.

Proposition de création d'un syndicat mixte ouvert "Moselle aval"

La mise en œuvre de la stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit l'ensemble du bassin versant. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire. Cette vision d'organiser la gouvernance sur le bassin de Moselle aval avait été préalablement identifiée et inscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le PGRI du district Rhin.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités, dont Metz Métropole, ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale.

Au vu des nombreuses réformes et réorganisations territoriales que les intercommunalités ont à gérer, la mobilisation concomitante de toutes les intercommunalités du bassin versant semble délicate. Afin de pouvoir leur proposer une adhésion au moment le plus opportun pour chacune, et selon un processus souple, le choix de s'orienter vers un syndicat mixte de format "ouvert" s'est rapidement imposé. Or pour ce faire, la représentation de plusieurs strates territoriales est nécessaire.

Préfiguration du syndicat mixte "Moselle aval"

Après le lancement du Comité de pilotage pour l'élaboration de la SLGRI "Moselle aval" en septembre 2016 par le Préfet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant, la Région Grand Est, les représentants de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se sont engagés dans un travail de préfiguration du syndicat mixte "Moselle aval". Ces travaux ont abouti à la construction d'un projet partagé et concerté qui sera porté par le futur syndicat, projet reposant sur 3 enjeux principaux :

- 1) L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle aval ;
- 2) La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre de la politique communautaire dans le

domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat aura pour objectif opérationnel de proposer un « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » dans les délais permettant la structuration d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin hydrographique ;

- 3) L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", notamment en :
- Aidant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
 - Veillant à la cohérence des actions amont/aval et en développant une vision de bassin versant ;
 - Développant et animant des réseaux d'échanges d'expériences pour développer une émulation et un sentiment d'appartenance au bassin hydrographique de la Moselle aval.

La création du syndicat mixte ouvert "Moselle aval" sera arrêtée par le Préfet de Moselle à l'automne 2017 et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres et l'approbation des statuts ci-joints (cf. annexe 2). La contribution sera de 0,70 €/habitant.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 28 juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

Considérant les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

Considérant l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval".

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte "Moselle aval".

Monsieur WAGNER informe des réunions qui se sont déroulées en Préfecture et fait lecture d'une note de synthèse.

Le futur syndicat mixte Moselle Aval devrait voir le jour à l'automne prochain. Il aura pour mission de mettre en œuvre une « stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Moselle aval (SLRGI) et d'accompagner les collectivités membres qui exerceront la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur ABATE déclare « ce qui est le plus voyant et le plus pesant, ce sont les inondations mais ce qui est le plus néfaste et le plus dangereux ce sont les problèmes de pollution or il n'y a eu aucun état des nuisances auprès de riverains.

L'esprit des deux lois (27 janvier 2014 et 7 août 2015), est que l'essentiel des moyens de GEMAPI soit lié à des moyens de renaturation ».

Monsieur WAGNER précise « que le Syndicat mixte Moselle Aval ne va pas considérer que les problèmes d'inondations ».

Concernant le volet Gestion des Milieux Aquatiques, Monsieur MAHLER indique que l'étude de diagnostic est lancée et précise que pour le ruisseau le Patural, durant les mois d'été, il est interdit d'intervenir sur les fossés, il faudra donc attendre l'automne.

Il est entendu qu'un état des travaux à réaliser dans toutes les communes sera à faire.

Dans ce dossier, Monsieur ABATE aurait souhaité une anticipation de la CCRDM « car aujourd'hui notre adhésion permettra la création d'une structure qui mettra en place un schéma stratégique mais rien d'autre. On va payer 0,70 € par habitant pour se payer une belle étude qui va se traduire dans un schéma national puis dans un schéma local, mais tout cela va prendre du temps (un an) et nous seront au 1^{er} janvier 2018.

Il est fort probable que les agences de l'Eau ne subventionnent plus à 80 % puisqu'il faudra prévoir une répartition entre tous les partenaires et non pas aux premiers volontaires ».

Monsieur MAHLER répond que l'étude de diagnostic a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Une étude sur la mise en place des taxes est en cours mais que ce n'est pas le sujet de ce soir.

Il demande de faire confiance à Monsieur WAGNER qui suit le dossier d'une façon très sérieuse.

En conclusion, Monsieur WAGNER indique que toutes les communes seront contactées et que chaque Maire aura un questionnaire à compléter afin de faire connaître ses besoins.

POINT 20 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
45	Prestations Intellectuelles	Reconversion du parking PSA à Trémery - Etude de faisabilité	ITB	5 500,00	25/04/2017
46	Travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises - Bâtiment Le Meltem - Zone Ecoparc à Norroy-le-Veneur	POMEBO	10 173,00	28/04/2017

		Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois			
47	Prestations de Services	Mandat de recherche d'acquéreur pour les parcelles disponibles des parcs d'activités communautaires	DUMUR IMMOBILIER	1,10 / m2	28/04/2017
				client trouvé par le prestataire	
				0,75 / m2	
				client trouvé par le Maître d'ouvrage	
48	Prestations intellectuelles	Mission d'étude de faisabilité – Aménagement de la déchèterie communautaire à Talange (57)	EODD INGENIEURS CONSEILS	8 160,00	05/05/2017
49	Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaires	12/05/2017
				13 442,71	
				Estimatif	
				15%	
				Remise catalogues	
50	Prestations intellectuelles	Extension de l'Hôtel Communautaire - Etude de faisabilité	GHA ARCHITECTES	5 000,00	12/05/2017
51	Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes	Acquisition de cartes d'accès de déchèteries, d'un logiciel de gestion, du matériel et de sa maintenance	NETVLM	570,00	12/05/2017
				Badges "Pro"	
				1 100,00	
				Forfait annuel Hébergement serveurs	
52	Prestations intellectuelles	Création d'un centre aquatique – Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)	QUALICONSULT SECURITE	8 100,00	12/05/2017
53	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	BE YOUR BOSS	Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle	frais liés à l'organisation de la cérémonie de remise des prix	16/05/2017
54	Travaux	Travaux d'électricité et de dépannages pour la Communauté de Communes Rives de Moselle – 2017/2019	GORDILLO	Prix unitaires	19/05/2017
55	Maîtrise d'œuvre	Réalisation d'un multi-accueil communautaire pour la Petite Enfance de 957 m2 de SP à Talange pour la Communauté de Communes Rives de Moselle	ATELIER A4 / LABART / CITEL	122 650,55	23/05/2017
				mission de base	
			Groupement conjoint	13 611,40	
			INCUB-OXALIS / SERIAL ACOUSTIQUE	mission OPC	
			Sous-traitants		
56	Prestations intellectuelles	Etude de programmation de travaux d'assainissement – Accord-cadre – Mai 2017 - Avril 2020	GIRARD ETUDES	Prix unitaires	29/05/2017
			NOX INGENIERIE		
			BEREST LORRAINE		
57	Maîtrise d'oeuvre	Commune de Plesnois - Réfection des réseaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc - Carrefour CD50 - Eaux Usées - Annule et remplace la	BEREST LORRAINE / LE DORE PAYSAGE	7 078,53	29/05/2017

décision MP-2017-037

Groupement conjoint

58	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Maintenance des portes, portails et barrière des bâtiments communautaires - Années 2016-2018	ACTEMIUM	170,00	01/06/2017
59	Acceptation d'une délégation de créance	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10	CHEVALIER	15 000,00	01/06/2017
60	Agrément d'un sous-traitant	Réaménagement des Ateliers Communautaires à Hagondange - Lot n° 2	TRENTIN	21 850,00	01/06/2017
61	Prestations de Services	Mise en place d'un quai de transfert pour les emballages ménagers recyclables – 2017/2018	CITRAVAL	28,00 / tonne 39 200,00	06/06/2017
Estimatif annuel					
62	Maîtrise d'œuvre	Réaménagement paysager du parvis et valorisation de la façade de la piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz	ZOMENO Christian / Atelier Georges SIMONETTA / SEBA-AI	20 153,11	12/06/2017
Groupement conjoint					
63	Travaux	Création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Vergers à Charly-Oradour	HTP	45 507,00	14/06/2017
64	Prestations Intellectuelles	Étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle du territoire de Rives de Moselle	SETEC HYDRATEC/LANDOT & ASSOCIES/MS CONSEILS	30 700,00	16/06/2017
Groupement					
65	Travaux	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Haute à Fèves	TELEREP EST	89 373,00	16/06/2017
				SADE – C.G.T.H.	(30 599,00)
sous-traitant					
66	Travaux	Réaménagement des Ateliers Communautaires à Hagondange	MENUISERIE SIMON	13 846,00	23/06/2017
				Lot n° 4 : Menuiserie extérieure	
				SNEE	24 580,00
				Lot n° 5 : Serrurerie Clôture	
				MENUISERIE SIMON	14 582,12
				Lot n° 7 : Menuiserie intérieure	
				VIRGILI	107 729,00
				Lot n° 8 : Chauffage Plomberie Sanitaire	
				LESSERTEUR	12 152,00
				Lot n° 10 : Carrelage	
67	Fournitures courantes	Acquisition équipements informatiques	STIM PLUS	24 788,00	22/06/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

Monsieur ABATE intervient à propos de la décision 48 « Aménagement de la déchèterie intercommunautaire à Talange.

Il estime que les déchèteries de Talange et Richemont ont un besoin d'espace supplémentaire et que l'on pourrait même réfléchir à la création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire.

Pour lui, le problème ne sera pas résolu en prenant de l'espace naturel sur la Commune de Talange en faisant intervenir l'EPFL.

Monsieur MAHLER répond que la commune de Talange disposera le moment voulu de toutes les informations, le dossier passera ensuite en commission et au final c'est le Conseil Communautaire qui prendra la décision.

POINT 21 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
AG 2017-02	28 septembre 2017	HAGONDANGE	Salle Mozart Rue Mozart	26.06.2017
	30 novembre 2017	MONDELANGE	Salle des Fêtes	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 22 : POLE DECHETS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Date
6	Convention SUEZ	Mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO	SUEZ RV FRANCE	19 juin 2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 23 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2017-63	Bail	Logement 002 Résidence Valentin 6, rue du Moulin 57300 AY sur Moselle	Mme DEVISME Annick	258,72 Euros	22/05/2017	22/05/2017
HAB-2017-64	Bail	Logement 2 Résidence de l'Arche 6, rue Porte Haute 57365 ENNERY	Mme RYKOWSKI Marie- Thérèse	355,20 Euros	15/06/2017	15/06/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 24 : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Date
R-2017-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 31 mai 2017, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 21 mai 2017.	15 mars 2017
R-2017-02	Régie de recettes	Modifier la régie de recettes de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz en incluant le recouvrement par carte bancaire, l'ouverture d'un compte de dépôts au nom du régisseur es-qualités auprès de la DDFIP de Moselle et en augmentant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 10 000 Euros .	22 mai 2017
R-2017-03	Régie de recettes	Créer une régie de recettes pour la vente de badges de contrôle d'accès aux déchèteries communautaires	21 juin 2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 25 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2017-06	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises (bureau 18)	Crome Automation	228,68 € HT	15 mai 2017	11 mai 2017
2017-07	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises (bureau 19)	Crome Automation	251,72 € HT	15 mai 2017	11 mai 2017
2017-08	Bail de droit commun	Hôtel d'entreprises (bureau 22)	Club Entreprises	207,30 € HT	22 mai 2017	17 mai 2017
2017-09	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises (bureau 21)	LTS Marchal	168,71 € HT	22 mai 2017	22 mai 2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 26 : INFORMATIONS

Club entreprises

Monsieur MAHLER informe que la soirée organisée le 22 juin 2017, dans les locaux de PSA à TREMERY, par le club entreprises a connu un véritable succès, plus de 250 personnes ont participé à cet évènement.

Monsieur ABATE souhaite intervenir pour préciser qu'il est opposé au principe qu'une communauté de communes subventionne un club entreprises.

Reprise de la voirie Leroy Merlin

Monsieur WEISSE évoque la conférence des Maires du 29 juin 2017 et demande si le dossier « reprise de la voirie Leroy Merlin » a évolué.

Monsieur MAHLER répond qu'il fera une réponse écrite très prochainement.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,